



La solution retraite-privilège *Entreprise*

C'est le genre de traitement de faveur que vous souhaitez.
Une assurance vie qui profite à vous et votre entreprise.



Vous savez déjà que l'assurance vie peut vous aider à protéger votre entreprise en donnant accès aux fonds nécessaires au règlement de dettes, au financement de conventions de rachat et assurer ainsi la poursuite des activités de l'entreprise. Mais saviez-vous qu'elle peut également vous être avantageuse, ainsi qu'à votre entreprise, tout au long de votre vie?

planification avancée
en matière d'assurance

La Solution retraite-privilège^{MD} *Entreprise* peut vous aider à réduire l'impôt de votre société et augmenter votre revenu à la retraite. Vous n'avez qu'à réacheminer une partie du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie permanente plutôt que dans des placements imposables.



Placements
imposables



Contrat
d'assurance vie
exonéré sur le tête
de l'actionnaire



Prêt bancaire



Avantages

- Prêt de la société
- Dividende versé aux actionnaires pour enrichir leur revenu de retraite
- Protection d'assurance pour votre entreprise
- Croissance avec avantages fiscaux
- Aucun risque qu'un avantage imposable soit conféré à l'actionnaire¹
- L'actionnaire ne devra payer aucuns frais de garantie à la société
- Prêt peut être remboursé au décès directement à partir du produit de l'assurance vie

La solution retraite-privilège *Entreprise* en action pour vous

Protéger votre entreprise

- Déterminer le montant d'assurance dont votre entreprise a besoin en fonction de ses objectifs.
- La société souscrit un contrat d'assurance vie permanente sur votre tête. La société est bénéficiaire.

Faire fructifier votre actif

- En réacheminant une partie de l'excédent du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie plutôt que dans des placements imposables, votre entreprise pourrait payer moins d'impôt tout au long de votre vie².
- Les fonds au titre du contrat d'assurance fructifient avec avantages fiscaux.
- Les paiements au-delà de la prime requise peuvent accélérer la croissance de la valeur à même le contrat³.

Enrichir le revenu de retraite des actionnaires

- La société peut être en mesure d'accéder⁴ à la valeur de rachat du contrat d'assurance vie détenu par la société pour enrichir le revenu de retraite de ses actionnaires.
- L'une des options possibles est que la société fasse la demande d'un prêt bancaire en utilisant le contrat cédé en garantie. La valeur de rachat doit être suffisante pour satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement financier⁵.
- La société peut utiliser le produit du prêt pour verser un dividende imposable aux actionnaires¹.
- Au décès, le produit du contrat d'assurance vie est versé libre d'impôt à l'entreprise. La société rembourse le prêt. Les montants du produit de l'assurance vie dépassant le coût de base rajusté (CBR)⁶ sont portés au crédit du compte de dividendes en capital de la société. Toute somme détenue dans le compte de dividendes en capital pourra être versée comme dividende en capital libre d'impôt aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé⁷.

C'est la solution qui pourrait vous convenir le mieux si...

<input checked="" type="checkbox"/>	Vous êtes propriétaire ou actionnaire principale ou principal d'une entreprise canadienne.	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous recherchez des façons de réduire l'impôt de la société ou l'impôt au décès ⁸ .
<input checked="" type="checkbox"/>	L'entreprise détient des placements imposables.	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous désirez enrichir le revenu de retraite de vos actionnaires sans le risque d'une évaluation d'un avantage imposable à l'actionnaire.
<input checked="" type="checkbox"/>	Vous avez besoin d'une assurance vie pour protéger votre entreprise.	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous souhaitez rembourser le prêt aisément directement à partir du produit de l'assurance vie sans que les ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé aient à fournir de garantie supplémentaire.

Votre conseillère ou votre conseiller peut vous montrer comment la Solution retraite-privilege *Entreprise* peut vous être profitable

Nous vous recommandons de passer en revue la liste de vérification de la solution retraite-privilege *Entreprise* – emprunt de la société pour obtenir de plus amples renseignements et de consulter vos conseillers financier, juridique et fiscal pour être au fait des risques et des avantages que présente ce concept.

¹ Même si le dividende versé est imposable pour l'actionnaire (sauf si le compte de dividendes en capital affiche un solde et que le dividende est versé comme un dividende en capital), l'actionnaire ne devrait pas recevoir d'avantage imposable ni devoir payer des frais supplémentaires lorsque des dividendes sont reçus. La société devrait consulter une ou un fiscaliste-conseil lors de la mise en œuvre et de la réalisation du concept de la Solution retraite-privilege *Entreprise* afin de s'assurer de la conformité avec les lois fiscales alors en vigueur pour éviter les conséquences fiscales défavorables. ² Le montant d'économie d'impôt dépendra de la nature de vos placements imposables et en supposant que cela n'entraîne pas d'impôt si les placements sont vendus pour financer les primes. ³ Le paiement supplémentaire se limite au montant requis pour maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat. Dans le cas de l'assurance vie universelle, des rendements positifs ou négatifs pourraient être crédités au titre du contrat selon les comptes de placement choisis. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'illustration du produit. ⁴ Les options comprennent notamment les rachats partiels du contrat, les avances sur contrat et les prêts bancaires garantis en ayant recours à un emprunt de l'actionnaire ou de la société. Les répercussions fiscales de chaque option varient et doivent être considérées avant de choisir une option. ⁵ Avec un prêt bancaire garanti, le prêteur sera un établissement prêteur tiers. L'accessibilité au prêt d'un établissement prêteur tiers n'est pas garantie par l'Équitable^{MD} et ne fait pas partie du contrat d'assurance vie. L'emprunteuse ou l'emprunteur doit en faire la demande et satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers. L'emprunteur pourrait emprunter une somme allant jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat. Le montant minimal du prêt varie selon l'établissement financier. Certains établissements financiers exigent un prêt minimal garanti de 250 000 \$. La capacité d'obtenir un prêt et les conditions d'un prêt sont sous réserve des politiques de souscription financière de l'établissement prêteur tiers au moment de contracter le prêt et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti. Selon les conditions du contrat de prêt, l'établissement financier prêteur pourrait exiger des paiements réguliers ou périodiques du prêt. ⁶ Le CBR représente le total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure calculé conformément aux règlements en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, sous réserve de certains rajustements. Nous vous recommandons de consulter votre comptable ou fiscaliste lorsqu'il est question de calculs et de paiements de dividendes en capital. ⁷ Si les actionnaires recevant les dividendes en capital sont des non-résidents, il y aura une retenue d'impôt au Canada et possiblement dans leur pays de résidence. ⁸ Dans certains cas, l'intérêt sur le prêt, comme montré dans l'illustration, et une partie des primes d'assurance payées ou payables pourraient être déduits du revenu de l'entreprise. De plus, le prêt de la société pourrait entraîner la diminution de la juste valeur marchande des actions détenues par l'actionnaire décédée ou décédé aux fins du calcul du gain en capital réalisé au décès.

La Solution retraite-privilege *Entreprise* est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Ce concept a été établi en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.